

Avenant à la convention d'exploitation des réseaux sur les résidences du campus de l'université Paris-Saclay

Entre

le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Versailles,
ci-après désigné « le CROUS »,
sis à Versailles, 145 bis boulevard de la Reine, 78000 Versailles,
représenté par son directeur général Monsieur Alexandre Aumis

d'une part
et

l'université Paris-Saclay, ci-après désignée « UPSaclay »,
sise à Saint-Aubin, espace technologique - bâtiment Discovery,
route de l'Orme aux Merisiers - RD 128, 91190 Saint-Aubin,
représentée par sa présidente Madame Sylvie Retailleau

d'autre part
ainsi que

l'Association pour l'union des Rezo des résidences étudiantes,
ci-après désignée « Aurore »,
sise à Orsay, 21 rue André Maginot, 91400 Orsay,
représentée par son président Monsieur Léopold Clément

d'autre part.

Préambule

Le présent avenant complète et modifie les annexes de la convention du 8 juillet 2019, conformément à son article 26, afin de préciser et de mettre à jour la partie technique de ces annexes d'une part, et d'autre part de permettre un accès Internet au CROUS pour ses usages internes, dans les résidences où Aurore maintient son activité. Le présent avenant ne vise pas à modifier les principes arrêtés par cette convention.

Il a pour but :

- de préciser les locaux exploités et partagés par Aurore, mis gracieusement à disposition par le CROUS, dans la résidence « George Sand » située au 16 rue André Blanc-Lapierre, 91190 Gif-sur-Yvette ;
- de préciser les locaux exploités et partagés par Aurore, mis gracieusement à disposition par le CROUS, dans la résidence dite « les rives de l'Yvette » située au 231 et 232 voie de la faculté, et au 233 rue Coubertin, 91440 Bures-sur-Yvette ;
- d'actualiser le matériel mis en place et exploité par Aurore dans l'ensemble des résidences, compte tenu de son renouvellement intégral ;
- de mettre à jour et de compléter utilement la liste des emplacements des points d'accès Wi-Fi exploités par Aurore ;
- de préciser les conditions dans lesquelles Aurore fournit gracieusement un accès Internet à son réseau au CROUS pour ses usages internes ou ponctuels.

Avenant

Ceci étant exposé, il a été convenu entre les parties que :

1 – *Est ajouté au bas du paragraphe introductif de l'annexe I :*

Le CROUS autorise Aurore à installer un ou plusieurs appareils de climatisation dans les locaux techniques qu'elle occupe si cela s'avère nécessaire, sous réserve d'avoir fait une demande préalable à la direction du CROUS, accompagnée des documents techniques de faisabilité. L'obtention de l'accord du CROUS est obligatoire avant le démarrage des travaux. Les dommages causés lors des travaux sont pris en charge par Aurore.

Sous réserve de la validation de la direction du CROUS et du respect des règles d'exploitation d'un local technique, Aurore est autorisée à installer pour ses besoins une baie serveurs dédiée à ses prestations et pouvant accueillir des serveurs d'une ou plusieurs associations étudiantes tierces adhérentes. L'installation et l'exploitation de la baie relève de la responsabilité de Aurore. Le CROUS ne pourra être ni recherché ni inquiété sur le sujet. Cet hébergement sera réalisé dans le respect des obligations des articles 5, 6 et 8 de la présente convention.

Il est convenu que ces installations ne devront pas avoir d'impact sur les équipements du CROUS, de son délégataire, ni troubler de manière prolongée la tranquillité du voisinage.

2 – *La section « Résidence George Sand » de l'annexe I est remplacée par :*

La résidence est située au 16 rue André Blanc-Lapierre, 91190 Gif-sur-Yvette.

Aurore y est autorisée à partager et maintenir activités et matériels dans les locaux sensibles suivants :

Local	Localisation	Superficie (m ²)	Type
Local « autocom » (cœur de réseau général Aurore)	1 ^{er} sous-sol, accès par le garage	15	LB (*)
Local brassage et serveurs VDI bâtiment A	1 ^{er} sous-sol, accès par le garage	15	LB (*)

En particulier dans ce dernier local, Aurore est autorisée à installer une baie technique destinée à héberger ses serveurs, tels que définis à l'annexe II.

Elle est également habilitée à partager et installer ses matériel actif dans les autres locaux de brassage suivants :

Local	Localisation	Superficie (m ²)	Type
Local brassage VDI bâtiment B	1 ^{er} sous-sol, accès par le garage	12	LB

Local brassage VDI bâtiment C	1 ^{er} sous-sol, accès par le garage	12	LB
Local brassage VDI bâtiment D	1 ^{er} sous-sol, accès par le garage	12	LB
Local brassage VDI bâtiment E	1 ^{er} sous-sol, accès par le garage	12	LB
Local brassage VDI bâtiment F	Rez-de-chaussé	12	LB

3 – La section « Résidence Les Rives de l'Yvette » de l'annexe I est remplacée par :

La résidence est située au 231 et 232 voie de la faculté, et au 233 rue Coubertin, 91440 Bures-sur-Yvette.

Aurore y est autorisée et habilitée à partager et maintenir ses activités et matériels dans les locaux de brassage suivants :

Local	Localisation	Superficie (m ²)	Type
Baie brassage étudiants local informatique bâtiment 231 (cœur de réseau résidence)	2 ^e étage	7,52	LB
Baie brassage étudiants local informatique bâtiment 232	2 ^e étage	4,91	LB
Baie brassage étudiants local informatique bâtiment 233	1 ^{er} étage	4,82	LB

4 – L'annexe II est remplacée par :

Local	Marque/modèle	Quantité
Les jardins de Fleming (village 1)		
2 ^e étage bâtiment 1 (dit A)	HPE 2530-48G	2
	HPE 2540-24G 4 SFP+ PoE	1
2 ^e étage bâtiment 2 (dit B)	HPE 2530-48G	1
	HPE 2540-24G 4 SFP+ PoE	1
	Alimentation pont laser-radio	2
2 ^e étage bâtiment 3 (dit C)	HPE 2530-48G	1
	HPE 2540-24G 4 SFP+ PoE	1
2 ^e étage bâtiment 4 (dit D)	HPE-2530-48G	1
	HPE 2540-24G 4 SFP+ PoE	1
Sous-sol bâtiment D (cœur de résidence)	Quanta LB6M	1
Les jardins de Fleming (village 2)		
Rez-de-chaussée bâtiment 1 (dit I)	HPE 2530-48G	2
	HPE 2540-24G 4 SFP+ PoE	1
Rez-de-chaussée bâtiment 2 (dit J)	HPE 2530-48G	1

	HPE 2540-24G 4 SFP+ PoE	1
Rez-de-chaussée bâtiment 3 (dit K)	HPE 2530-48G	1
	HPE 2540-24G 4 SFP+ PoE	1
Rez-de-chaussée bâtiment 3 (dit K)	HPE 2530-48G	1
	HPE 2540-24G 4 SFP+ PoE	1
	Quanta LB6M	1
Sous-sol (cœur de réseau)	Quanta LB6M	1
	HPE 2540-24G 4 SFP+ PoE	1
	HP ProLiant 360 Gen9 (marki)	1
	HP ProLiant 360 Gen8 (freya)	1
Les jardins de Fleming (village 3)		
Rez-de-chaussée bâtiment 1 (dit E)	HPE 2530-48G	2
	HPE 2540-24G 4 SFP+ PoE	1
Rez-de-chaussée bâtiment 2 (dit F)	HPE 2530-48G	1
	HPE 2540-24G 4 SFP+ PoE	1
	Quanta LB6M	1
Rez-de-chaussée bâtiment 3 (dit G)	HPE 2530-48G	1
	HPE 2540-24G 4 SFP+ PoE	1
Rez-de-chaussée bâtiment 4 (dit H)	HPE 2530-48G	1
	HPE 2540-24G 4 SFP+ PoE	1
Sous-sol bâtiment 3 (dit F)	Quanta LB6M	1
Émilie du Châtelet		
Local de brassage rez-de-chaussée	HPE 2530-48G	4
	HPE 2540-24G 4 SFP+ PoE	1
	Quanta LB6M	1
	Eaton 5P 650	2
Local serveurs rez-de-chaussée	HPE 2540-24G 4 SFP+	1
	HP ProLiant DL360P Gen8 (escalope)	1
	HP ProLiant DL360 Gen10 (chapa lux)	1
	HP ProLiant DL360 Gen9 (loki)	1
	HP ProLiant ML350p Gen8 (caradoc)	1
	Dell PowerEdge SC1425	1
	Eaton 5PX 2200	1
La Pacaterie		
Local nord 1 ^{er} étage	HP ProLiant DL360 Gen7 (atlas)	1
	HP ProLiant DL360 Gen10 (mordred)	1
	HP ProLiant DL360 Gen8 (thor)	1

Local sud 1 ^{er} étage	APC SMT2200I	1
	HPE 2530-48G	4
	HPE 2540-24G 4 SFP+ PoE	1
	HPE 2540-24G 4 SFP+	1
	Quanta LB6M	1
	HPE 2530-48G	4
	HPE 2540-24G 4 SFP+ PoE	1
	Eaton 5P 850	1
Les rives de l'Yvette		
2 ^e étage bâtiment 231	HPE 2530-48G	3
	HPE 2540-24G 4 SFP+ PoE	1
	Evolution S 2000 RT 2U	1
2 ^e étage bâtiment 232	HPE 2530-48G	2
	HPE 2540-24G 4 SFP+ PoE	1
1 ^{er} étage bâtiment 233	HPE 2530-48G	5
	HPE 2530-48G 2 SFP+ PoE	1
	Quanta LB6M	1
	Eaton 5PX 1500i RT2U	1
	Batterie Eaton 5PX EBM 48V RT2U	1
George Sand		
Autocom sous-sol	HPE 3810M 16 SFP+	1
	Quanta LB6M	1
	Routeur Ciena (Zayo)	1
	Eaton 5PX 1500i RT2U	1
	Batterie Eaton EMB RT2U	2
Baie brassage VDI A sous-sol	HPE 2540-24G 4 SFP+	1
	HPE 2530-48G	1
Baie serveurs VDI A sous-sol	HP ProLiant DL360 Gen9 (lancelot)	1
	HP ProLiant DL360 Gen8 (odin)	1
	APC SRT6KXLIQ	1
Baie brassage VDI B sous-sol	HPE 2540-24G 4 SFP+	1
	HPE 2530-48G	1
Baie brassage VDI C sous-sol	HPE 2540-24G 4 SFP+	1
	HPE 2530-48G	1
Baie brassage VDI D sous-sol	HPE 2540-24G 4 SFP+	1
	HPE 2530-48G	1
Baie brassage VDI E sous-sol	HPE 2540-24G 4 SFP+	1
	HPE 2530-48G	1

Baie brassage VDI F rez-de-chaussée	HPE 2540-24G 4 SFP+	1
	HPE 2530-48G	1
	HP ProLiant DL320e Gen8 (viviane)	1

5 – L'annexe III est remplacée par :

Localisation	Libellé	Alimentation
Les jardins de Fleming (village 1, bâtiment 1)		
Faux plafond rez-de-chaussée	f a-0-1	Local brassage 2 ^e étage
Faux plafond 1 ^{er} étage	f a-1-1	
Faux plafond 2 ^e étage	f a-2-1	
Faux plafond 3 ^e étage	f a-3-1	
Faux plafond 4 ^e étage	f a-4-1	
Les jardins de Fleming (village 1, bâtiment 2)		
Faux plafond rez-de-chaussée	f b-0-1	Local brassage 2 ^e étage
Faux plafond 1 ^{er} étage	f b-1-1	
Faux plafond 2 ^e étage	f b-2-1	
Faux plafond 3 ^e étage	f b-3-1	
Faux plafond 4 ^e étage	f b-4-1	
Les jardins de Fleming (village 1, bâtiment 3)		
Faux plafond rez-de-chaussée	f c-0-1	Local brassage 2 ^e étage
Faux plafond 1 ^{er} étage	f c-1-1	
Faux plafond 2 ^e étage	f c-2-1	
Faux plafond 3 ^e étage	f c-3-1	
Faux plafond 4 ^e étage	f c-4-1	
Les jardins de Fleming (village 1, bâtiment 4)		
Faux plafond rez-de-chaussée	f d-0-1	Local brassage 2 ^e étage
Faux plafond 1 ^{er} étage	f d-1-1	
Faux plafond 2 ^e étage	f d-2-1	
Faux plafond 3 ^e étage	f d-3-1	
Faux plafond 4 ^e étage	f d-4-1	
Les jardins de Fleming (village 2, bâtiment 1)		
Faux plafond rez-de-chaussée	f i-0-1	Local brassage rez-de-chaussée
	f i-0-2	
Faux plafond 1 ^e étage	f i-1-1	
	f i-1-2	

Faux plafond 2 ^e étage	fi-2-1	
	fi-2-2	
Faux plafond 3 ^e étage	fi-3-1	
	fi-3-2	
Faux plafond 4 ^e étage	fi-4-1	
	fi-4-2	
Les jardins de Fleming (village 2, bâtiment 2)		
Faux plafond rez-de-chaussée	fj-0-1	Local brassage rez-de-chaussée
Faux plafond 1 ^e étage	fj-1-1	
	fj-1-2	
Faux plafond 2 ^e étage	fj-2-1	
	fj-2-2	
Faux plafond 3 ^e étage	fj-3-1	
	fj-3-2	
Faux plafond 4 ^e étage	fj-4-1	
	fj-4-2	
Les jardins de Fleming (village 2, bâtiment 3)		
Faux plafond rez-de-chaussée	fk-0-1	Local brassage rez-de-chaussée
Faux plafond 1 ^e étage	fk-1-1	
	fk-1-2	
Faux plafond 2 ^e étage	fk-2-1	
	fk-2-2	
Faux plafond 3 ^e étage	fk-3-1	
	fk-3-2	
Faux plafond 4 ^e étage	fk-4-1	
	fk-4-2	
Les jardins de Fleming (village 2, bâtiment 4)		
Faux plafond rez-de-chaussée	f1-0-1	Local brassage rez-de-chaussée
Faux plafond 1 ^e étage	f1-1-1	
	f1-1-2	
Faux plafond 2 ^e étage	f1-2-1	
	f1-2-2	
Faux plafond 3 ^e étage	f1-3-1	
	f1-3-2	
Faux plafond 4 ^e étage	f1-4-1	
	f1-4-2	
Les jardins de Fleming (village 3, bâtiment 1)		

Faux plafond rez-de-chaussée	fe-0-1	Local brassage rez-de-chaussée
Faux plafond 1 ^e étage	fe-1-1	
	fe-1-2	
Faux plafond 2 ^e étage	fe-2-1	
	fe-2-2	
Faux plafond 3 ^e étage	fe-3-1	
	fe-3-2	
Faux plafond 4 ^e étage	fe-4-1	
	fe-4-2	
Les jardins de Fleming (village 3, bâtiment 2)		
Au foyer, entre F et G	—	—
Faux plafond rez-de-chaussée	ff-0-1	Local brassage rez-de-chaussée
Faux plafond 1 ^e étage	ff-1-1	
	ff-1-2	
Faux plafond 2 ^e étage	ff-2-1	
	ff-2-2	
Faux plafond 3 ^e étage	ff-3-1	
	ff-3-2	
Faux plafond 4 ^e étage	ff-4-1	
	ff-4-2	
Les jardins de Fleming (village 3, bâtiment 3)		
Faux plafond rez-de-chaussée	fg-0-1	Local brassage rez-de-chaussée
Faux plafond 1 ^e étage	fg-1-1	
	fg-1-2	
Faux plafond 2 ^e étage	fg-2-1	
	fg-2-2	
Faux plafond 3 ^e étage	fg-3-1	
	fg-3-2	
Faux plafond 4 ^e étage	fg-4-1	
	fg-4-2	
Les jardins de Fleming (village 3, bâtiment 4)		
Faux plafond rez-de-chaussée	fh-0-1	Local brassage rez-de-chaussée
Faux plafond 1 ^e étage	fh-1-1	
	fh-1-2	
Faux plafond 2 ^e étage	fh-2-1	
	fh-2-2	
Faux plafond 3 ^e étage	fh-3-1	

	fh-3-2	
Faux plafond 4 ^e étage	fh-4-1	
	fh-4-2	
Les rives de l'Yvette (bâtiment 231)		
Plafond salle de rencontre rez-de-chaussée	r1-0-1 (RJ-RG-23)	Local informatique 2 ^e étage
Plafond hall rez-de-chaussée	r1-0-2 (RJ-RG-24)	
Plafond salle numérique rez-de-chaussée	r1-0-3 (RJ-RG-25)	
Plafond salle de musculation rez-de-chaussée	r1-0-4 (RJ-RG-26)	
Faux plafond couloir 1 ^{er} étage	r1-1-1 (RJ-RG-30)	
	r1-1-2 (RJ-RG-31)	
	r1-1-3 (RJ-RG-32)	
	r1-1-4 (RJ-RG-33)	
	r1-1-5 (RJ-RG-34)	
Faux plafond escalier 1 ^{er} étage	r1-1-6 (RJ-RG-29)	
Faux plafond couloir 2 ^e étage	r1-2-1 (RJ-RG-35)	
	r1-2-2 (RJ-RG-36)	
	r1-2-3 (RJ-RG-37)	
	r1-2-4 (RJ-RG-38)	
	r1-3-1 (RJ-RG-40)	
Faux plafond couloir 3 ^e étage	r1-3-2 (RJ-RG-41)	
	r1-3-3 (RJ-RG-42)	
	r1-3-4 (RJ-RG-43)	
	r1-3-5 (RJ-RG-44)	
	r1-3-6 (RJ-RG-39)	
Les rives de l'Yvette (bâtiment 232)		
Plafond atelier rez-de-chaussée	r2-0-1 (RJ-RG-09)	Local informatique 2 ^e étage
Plafond hall rez-de-chaussée	r2-0-2 (RJ-RG-10)	
Faux plafond couloir 1 ^{er} étage	r2-1-1 (RJ-RG-16)	
	r2-1-2 (RJ-RG-15)	
	r2-1-3 (RJ-RG-14)	
	r2-1-4 (RJ-RG-13)	
Faux plafond couloir 2 ^e étage	r2-2-1 (RJ-RG-19)	
	r2-2-2 (RJ-RG-18)	
	r2-2-3 (RJ-RG-17)	
Faux plafond couloir 3 ^e étage	r2-3-1 (RJ-RG-23)	
	r2-3-2 (RJ-RG-22)	

	r2-3-3 (RJ-RG-21)	
	r2-3-4 (RJ-RG-20)	
Les rives de l'Yvette (bâtiment 233)		
Plafond salle rencontre rez-de-chaussée	r3-0-1 (RJ-RG-27)	Local informatique 1 ^{er} étage
Plafond hall rez-de-chaussée	r3-0-2 (RJ-RG-26)	
Plafond salle de jeux rez-de-chaussée	r3-0-3 (RJ-RG-28)	
Plafond salle numérique rez-de-chaussée	r3-0-4 (RJ-RG-29)	
Faux plafond couloir aile sud 1 ^{er} étage	r3-1-1 (RJ-RG-04)	
	r3-1-2 (RJ-RG-03)	
	r3-1-3 (RJ-RG-02)	
Faux plafond couloir aile centre 1 ^{er} étage	r3-1-4 (RJ-RG-01)	
Faux plafond couloir aile nord 1 ^{er} étage	r3-1-5 (RJ-RG-18)	
	r3-1-6 (RJ-RG-17)	
	r3-1-7 (RJ-RG-16)	
Faux plafond couloir aile sud 2 ^e étage	r3-2-1 (RJ-RG-08)	
	r3-2-2 (RJ-RG-07)	
	r3-2-3 (RJ-RG-06)	
	r3-2-4 (RJ-RG-05)	
Faux plafond couloir aile nord 2 ^e étage	r3-2-5 (RJ-RG-22)	
	r3-2-6 (RJ-RG-21)	
	r3-2-7 (RJ-RG-20)	
	r3-2-8 (RJ-RG-19)	
Faux plafond couloir aile sud 3 ^e étage	r3-3-1 (RJ-RG-11)	
	r3-3-2 (RJ-RG-10)	
	r3-3-3 (RJ-RG-09)	
Faux plafond couloir aile nord 3 ^e étage	r3-3-4 (RJ-RG-25)	
	r3-3-5 (RJ-RG-24)	
	r3-3-6 (RJ-RG-23)	
Faux plafond couloir aile sud 4 ^e étage	r3-4-1 (RJ-RG-15)	
	r3-4-2 (RJ-RG-14)	
	r3-4-3 (RJ-RG-13)	
	r3-4-4 (RJ-RG-12)	
Faux plafond couloir aile nord 4 ^e étage	r3-4-5 (RJ-RG-29)	
	r3-4-6 (RJ-RG-28)	
	r3-4-7 (RJ-RG-27)	
	r3-4-8 (RJ-RG-26)	

La Pacaterie (aile centrale)		
Mur face à salle informatique	pc-1-1	Local nord
La Pacaterie (aile nord)		
Plafond côté entrée rez-de-chaussée (ouest)	pn-0-1	Local nord
Plafond centre rez-de-chaussée	pn-0-2	
Plafond fond du couloir rez-de-chaussée (est)	pn-0-3	
Plafond côté entrée 1 ^{er} étage (ouest)	pn-1-1	
Plafond centre 1 ^{er} étage	pn-1-2	
Plafond fond du couloir 1 ^{er} étage (est)	pn-1-3	
Plafond côté entrée 2 ^e étage (ouest)	pn-2-1	
Plafond centre 2 ^e étage	pn-2-2	
Plafond fond du couloir 2 ^e étage (est)	pn-2-3	
Plafond côté entrée 3 ^e étage (ouest)	pn-3-1	
Plafond centre 3 ^e étage	pn-3-2	
Plafond fond du couloir 3 ^e étage (est)	pn-3-3	
Plafond côté entrée 4 ^e étage (ouest)	pn-4-1	
Plafond centre 4 ^e étage	pn-4-2	
Plafond fond du couloir 4 ^e étage (est)	pn-4-3	
La Pacaterie (aile sud)		
Plafond côté entrée rez-de-chaussée (est)	ps-0-1	Local sud
Plafond centre rez-de-chaussée	ps-0-2	
Plafond fond du couloir rez-de-chaussée (ouest)	ps-0-3	
Plafond côté entrée 1 ^{er} étage (est)	ps-1-1	
Plafond centre 1 ^{er} étage	ps-1-2	
Plafond fond du couloir 1 ^{er} étage (ouest)	ps-1-3	
Plafond côté entrée 2 ^e étage (est)	ps-2-1	
Plafond centre 2 ^e étage	ps-2-2	
Plafond fond du couloir 2 ^e étage (ouest)	ps-2-3	
Plafond côté entrée 3 ^e étage (est)	ps-3-1	
Plafond centre 3 ^e étage	ps-3-2	
Plafond fond du couloir 3 ^e étage (ouest)	ps-3-3	
Plafond côté entrée 4 ^e étage (est)	pn-4-1	

Plafond centre 4 ^e étage	ps-4-2	
Plafond fond du couloir 4 ^e étage (ouest)	ps-4-3	
Émilie du Châtelet (aile principale)		
Faux plafond couloir rez-de-chaussée	ep-0-1	Local switchs
Faux plafond intersection couloirs 1 ^{er} étage	ep-1-1	
Faux plafond milieu couloir 1 ^{er} étage	ep-1-2	
Faux plafond extrémité couloir 1 ^{er} étage	ep-1-3	
George Sand (bâtiment A)		
Placard VDI rez-de-chaussée	ga-0-1	Brassage VDI A sous-sol
Placard VDI 1 ^{er} étage	ga-1-1	
Placard VDI 2 ^e étage	ga-2-1	
Placard VDI 3 ^e étage	ga-3-1	
Placard VDI 4 ^e étage	ga-4-1	
Placard VDI 5 ^e étage	ga-5-1	
George Sand (bâtiment B)		
Placard VDI rez-de-chaussée	gb-0-1	Brassage VDI B sous-sol
Placard VDI 1 ^{er} étage	gb-1-1	
Placard VDI 2 ^e étage	gb-2-1	
Placard VDI 3 ^e étage	gb-3-1	
Placard VDI 4 ^e étage	gb-4-1	
Placard VDI 5 ^e étage	gb-5-1	
George Sand (bâtiment C)		
Placard VDI rez-de-chaussée	gc-0-1	Brassage VDI C sous-sol
Placard VDI 1 ^{er} étage	gc-1-1	
Placard VDI 2 ^e étage	gc-2-1	
Placard VDI 3 ^e étage	gc-3-1	
Placard VDI 4 ^e étage	gc-4-1	
Placard VDI 5 ^e étage	gc-5-1	
George Sand (bâtiment D)		
Placard VDI rez-de-chaussée	gd-0-1	Brassage VDI D sous-sol
Placard VDI 1 ^{er} étage	gd-1-1	
Placard VDI 2 ^e étage	gd-2-1	
Placard VDI 3 ^e étage	gd-3-1	
Placard VDI 4 ^e étage	gd-4-1	

Placard VDI 5 ^e étage	gd-5-1	
George Sand (bâtiment E)		
Placard VDI rez-de-chaussée	ge-0-1	Brassage VDI E sous-sol
Placard VDI 1 ^{er} étage	ge-1-1	
Placard VDI 2 ^e étage	ge-2-1	
Placard VDI 3 ^e étage	ge-3-1	
Placard VDI 4 ^e étage	ge-4-1	
Placard VDI 5 ^e étage	ge-5-1	
George Sand (bâtiment F)		
Placard VDI rez-de-chaussée	gf-0-1	Brassage VDI F rez-de-chaussée
Placard VDI 1 ^{er} étage	gf-1-1	
Placard VDI 2 ^e étage	gf-2-1	
Placard VDI 3 ^e étage	gf-3-1	
Placard VDI 4 ^e étage	gf-4-1	
Placard VDI 5 ^e étage	gf-5-1	
George Sand (bâtiment H)		
Placard VDI rez-de-chaussée	gh-0-1	Brassage VDI H sous-sol
Placard VDI 1 ^{er} étage	gh-1-1	
Placard VDI 2 ^e étage	gh-2-1	
Placard VDI 3 ^e étage	gh-3-1	
Placard VDI 4 ^e étage	gh-4-1	
Placard VDI 5 ^e étage	gh-5-1	

6 – La liste des paires de fibres de la section « Mise à disposition gracieuse de fibres optiques » de l'annexe IV est modifiée :

Les paires de fibres mises à disposition sont les suivantes :

Terminaison 1		Terminaison 2	
Résidence	Brins	Résidence	Brins
George Sand	—	Émilie du Châtelet	—
	TIR-B1T1-CROUS-SAND (15-16)	Pacaterie	PSUD0182 (11-12)
	TIR-B1T1-CROUS-SAND (3-4)	Fleming	RATP CONNECT OPEX 3893 (3-4)
	TIR-B1T1-CROUS-SAND (1-2)	Rives	Bâtiment 233 (37-38)
Rives	Bâtiment 233 (25-32)		Bâtiment 231 (25-32)

Bâtiment 233 (13-20)
Bâtiment 231 (13-20)

Bâtiment 232 (13-20)
Bâtiment 232 (25-32)

Les positions et les tiroirs fibres sont indiqués de manière indicative, celles-ci pouvant évoluer selon les contraintes respectives d'Aurore et de l'UPSaclay, et à la demande de cette dernière.

De plus, sur demande conjointe et accord du CROUS et d'Aurore, l'UPSaclay s'engage à mettre à disposition ultérieurement les paires de fibres suivantes :

Résidence 1	Résidence 2
George Sand	Eileen Gray ¹
Émilie du Châtelet	Résidence Césal ²

7 – Les responsables contacts de la section « Notifications et communications » des annexes IV et VI sont remplacés, pour la partie Aurore, par :

Nom	Fonction	Contact
M. Léopold Clément	Président	leopold.clement@laposte.net
M. Jean-Marie Mineau	Responsable technique en chef	mineau.jean.marie@gmail.com
M. Solal Nathan	Vice-président	solal.nathan@crans.org
M. Antoine Grimod	Secrétaire	antoine.grimod@gmail.com

8 – Est ajouté à l'annexe VI :

Aurore tient à tout moment à disposition du CROUS la liste des responsables techniques habilités à intervenir dans les locaux mis à disposition.

9 – Est ajouté à l'annexe VII :

Accès Internet fourni au CROUS, et aux associations

Sur demande du CROUS, Aurore fournira gracieusement à ce dernier un accès Internet WiFi ou Filaire. Cet accès sera à usage exclusif des activités et besoins internes de fonctionnement du CROUS, ou pour les événements ponctuels organisés par ce dernier dans les résidences.

Aurore pourra fournir un accès Internet et des services annexes aux associations conduisant des activités dans les résidences du CROUS où elle est présente, ou aux associations étudiantes du campus Paris-Saclay. L'accès sera fourni contre adhésion à Aurore et paiement le cas échéant de la cotisation prévue.

1. 1, rue d'Arsonval, 91400 Orsay
2. 1, rue Joliot-Curie, 91190 Gif-sur-Yvette

Accès Internet fourni aux résidents et aux personnels du CROUS

Aurore s'engage à permettre l'accès régulier à ses services à toute personne logée par le CROUS dans les résidences où elle est présente, contre adhésion et paiement de la cotisation prévue par ses statuts, ainsi que leur respect. En particulier, elle s'engage à faciliter cet accès aux personnes résidant pour une période d'un mois ou plus, au moyen d'une cotisation adaptée.

Aurore s'engage également à permettre l'accès à son réseau Internet et à ses services aux personnels du CROUS logés dans les résidences, pour leur usage personnel, contre paiement de la cotisation prévue par ses statuts et le cas échéant de l'adhésion.

Signature

Ce présent avenant a été adopté par :

- la direction générale du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Versailles,
- la présidence de l'Université Paris-Saclay, par délégation du conseil d'administration,
- le bureau de l'Association pour l'Union des Rezo des Résidences étudiantes, agissant par délégation du Conseil D'administration, le 15 Mai 2021.

Fait à Orsay, le 1^{er} Juin 2021, en trois exemplaires.

La présidente de
l'université Paris-Saclay

Le directeur général du
Centre régional des œuvres
universitaires et scolaires
de l'académie de Versailles

Le Président de
l'Association pour l'union
des Rezo des résidences
étudiantes

S. Retailleau

A. Aumis

L. Clément